

## N° 02/09.2022 - BUDGET DE L'EXERCICE 2023

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Délégués,

Conformément aux dispositions légales et aux articles 23 et 27 des statuts, le Comité de direction soumet à l'approbation du Conseil intercommunal le projet de budget ordinaire pour l'exercice 2023.

### 1. PRÉAMBULE

Le budget 2023 de l'ASIME est établi sur la base des charges et produits scolaires effectifs :

- Pour 26'190 habitants au 31.12.2021, soit 869 habitants de plus que pour le budget 2022 (25'321), soit une augmentation de 3.4 %
- Pour 2'786 élèves au 22.08.2022, soit 95 élèves de plus que pour le budget 2022 (2'691), soit une augmentation de 3.5 %

Le budget de l'année 2023 s'élève à **CHF 12'362'374** et présente une augmentation de CHF 352'162 (2.9 %) par rapport à celui de 2022.

Ce montant se répartit comme suit :

	2023	%	2022	%	Différence (CHF)	%
Charges assumées par les communes	CHF 11'632'124	94.1	CHF 11'389'612	94.8	242'512	2.1
Produits : prestations facturées et subsides	CHF 730'250	5.9	CHF 620'600	5.2	109'650	17.7
<i>Total</i>	<b>CHF 12'362'374</b>	100.0	<b>CHF 12'010'212</b>	100.0	352'162	2.9

Les charges financières, déduction faite des produits, se répartissent comme suit :

Secteurs		2023	%	2022	%	Différence (CHF)	%
50	Dépenses scolaires générales	CHF 2'630'790	22.6	CHF 2'228'180	20.0	402'610	18.1
51	Locaux scolaires	CHF 8'778'334	75.5	CHF 8'962'432	78.3	-184'098	-2.1
52	Transports scolaires	CHF 223'000	1.9	CHF 199'000	1.7	24'000	12.1
59	<i>Charges nettes</i>	<b>CHF 11'632'124</b>	100.0	<b>CHF 11'389'612</b>	100.0	242'512	2.1

Le coût moyen par élève est de **CHF 4'175**, soit une diminution de **1.3 %** par rapport à 2022.

	Budget 2023	Écart 2023- 2022 (%)	Budget 2022	Écart 2022- 2021 (%)	Comptes 2021	Écart 2021- 2020 (%)	Comptes 2020
Coût moyen par élève (CHF)	<b>4'175</b>	<b>-1.3</b>	<b>4'232</b>	2.95	4'107	6.4	3'846
Nombre d'élèves	<b>2'786</b>	<b>3.4</b>	<b>2'691</b>	1.4	2'652	1.1	2'622
Nombre d'habitants	<b>26'190<sup>1</sup></b>	<b>3.3</b>	<b>25'321<sup>2</sup></b>	-3.4	26'190 <sup>3</sup>	3.3	25'321 <sup>4</sup>

## 2. COMMENTAIRES

### *Activités scolaires générales et administration*

Les dépenses scolaires générales comprennent les coûts liés à la gestion administrative et financière ainsi que les charges scolaires et périscolaires (devoirs surveillés, prestations du cabinet dentaire et du service médical, école à la montagne, camps de ski, sport scolaire facultatif, colonies de vacances).

Par rapport au budget 2022, **les charges ont globalement augmenté de 18.2 % et les recettes de 18.6 %.**

Les principaux écarts sont dus aux facteurs suivants :

- Les charges salariales du personnel fixe (administration, cabinet dentaire et camps scolaires internes) ont été actualisées et un poste d'assistante de Direction a été créé (augmentation CHF 81'000)
- Les frais de transport élèves – particularités d'enclassement ont fortement augmenté et une nouvelle desserte a été mise en place (augmentation CHF 158'000)
- La participation à des charges d'enseignement d'autres communes (rattrapage, raccordement) a été alignée sur les comptes (augmentation CHF 20'000)
- Les charges salariales du personnel auxiliaire (devoirs surveillés, sports) ont été actualisées (augmentation CHF 36'000.00)
- L'achat d'équipements spécialisés pour le cabinet dentaire a été actualisé (augmentation CHF 8'000) et l'achat de matériel pour patients a été nouvellement inscrit au budget (CHF 11'000).
- Les camps de ski alpin pour les élèves de 9<sup>e</sup> année ont été réintroduits (augmentation CHF 129'000)
- Les frais de transport des écoliers pour la piscine et la patinoire ont été revus à la hausse (augmentation CHF 10'000.00)

Tous les détails se trouvent dans le tableau récapitulatif des comptes.

Parmi les buts que le Comité de direction s'était fixés en 2021, la stabilisation du fonctionnement de l'ASIME revêtait une grande importance. Cet objectif arrive maintenant en phase finale, notamment avec la consolidation des effectifs administratifs de l'Association.

Un autre point impactant considérablement les charges de fonctionnement est celui des transports scolaires, qui fait face à une tendance des besoins à la hausse, ainsi qu'à une augmentation importante des coûts d'exploitations liée directement à la réalité économique qui nous préoccupe actuellement.

Selon les statuts, ces dépenses se répartissent à raison d'une demie en fonction du nombre d'habitants au 31 décembre de l'année de l'exercice et à raison d'une demie en fonction du nombre d'élèves au 1<sup>er</sup> octobre de l'exercice précédent. Pour le calcul du budget 2023, afin d'être au plus près de la réalité,

<sup>1</sup> Habitants au 31.12.2021

<sup>2</sup> Habitants au 31.12.2020

<sup>3</sup> Habitants au 31.12.2021

<sup>4</sup> Habitants au 31.12.2020

nous avons utilisé les derniers chiffres connus concernant le nombre d'habitants et le nombre d'élèves, à savoir le nombre d'habitants au 31 décembre 2021 et le nombre d'élèves au 22 août 2022.

### **Locaux scolaires**

L'évaluation du coût des locaux scolaires est faite sur la base du barème actuel prenant en compte l'amortissement, le taux d'intérêt, les frais d'exploitation et les frais d'entretien forfaitaires par type de locaux.

Par rapport au budget 2022, **les charges ont globalement diminué de 2.0 %**, ce qui représente dans les 3 secteurs suivants :

- Locaux scolaires Couronne morgienne : **diminution de 13.1 %** (due notamment à la fin des amortissements pour la construction du collège de Romanel-sur-Morges, ainsi que du collège et de la salle de gymnastique de Vufflens-le-Château)
- Locaux scolaires Morges : **augmentation de 2.0 %** (due à l'installation de 4 salles de classe supplémentaires dans des éléments de portacabine et l'augmentation des surfaces administratives, tant de la Direction d'établissement que de l'ASIME)
- Centre Marcel Barbey : **augmentation de 12.2 %** (due principalement à l'augmentation du prix du combustible de chauffage et de l'électricité, ainsi qu'au maintien du renforcement des nettoiyages/désinfection initié en raison du CoViD mais pas porté au budget)

Tous les détails se trouvent dans le dossier de calcul du coût des locaux.

Selon les statuts, ces dépenses se répartissent à raison d'une demie en fonction du nombre d'habitants au 31 décembre de l'année de l'exercice et à raison d'une demie en fonction du nombre d'élèves au 1<sup>er</sup> octobre de l'exercice précédent. Pour le calcul du budget 2023, les indemnités versées aux communes propriétaires de constructions scolaires sont réparties à raison d'une demie en fonction du nombre d'habitants au 31 décembre 2021 et à raison d'une demie en fonction du nombre d'élèves au 22 août 2022.

### **Transports scolaires**

Les coûts des transports scolaires (pour les élèves du degré secondaire) sont pris en charge pour moitié par la commune de Morges (plafond de CHF 120'000.00) et pour moitié par les neuf autres communes de l'ASIME à raison d'une demie en fonction du nombre d'habitants au 31 décembre 2021 et d'une demie en fonction du nombre d'élèves au 22 août 2022.

Par rapport au budget 2022, **les charges ont globalement augmenté de 12.1 %** correspondant à une très probable augmentation des prix ainsi que du nombre d'abonnements.

## **3. PARTICIPATION DES COMMUNES**

La répartition des coûts entre les communes fait l'objet d'un tableau qui figure à la fin du présent budget. Il permet à chaque commune de reporter dans son budget communal les charges qui la concernent. Ce tableau est établi sur la base des hypothèses de travail liées à l'enclassement des élèves et à la population des communes. Il permet de déterminer le calcul des acomptes qui seront facturés aux communes.

#### 4. CONCLUSION

Vu ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Délégués, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

##### LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ASIME

- Après avoir pris connaissance du projet de budget ordinaire pour l'exercice 2023 et du préavis 02/09.2022 – *Budget de l'exercice 2023* du Comité de direction,
- Après avoir pris connaissance du rapport de la Commission chargée de l'étude du projet,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

**décide :**

D'adopter le budget pour l'exercice 2023 tel que présenté par le Comité de direction, pour un montant global de CHF 12'362'374.

**Adopté par le Comité de direction le 22 août 2022.**

pour le Comité de Direction

Le Président

Le Secrétaire



Andreas Sutter

Vincent Hacker

#### Annexes :

1. Brochure du budget 2023, composée de
  - a. Récapitulatif des charges et produits
  - b. Détail selon le plan comptable
  - c. Tableau du coût par commune
  - d. Répartition du plafond d'endettement
2. Brochure présentant le calcul du coût des locaux scolaires